

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Secrétaire de séance : Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Mercredi 24 mai 2017	Jeudi 25 mai 2017	Mercredi 7 juin 2017

6 – Signature de la convention tripartite de mise à disposition des Etangs du Maupas

La commune du Cheylas a fait acquisition des étangs de Maupas, situés dans l'Espace naturel sensible du Maupas et de la Rolande, le 30 novembre 2016.

La commune souhaite, aujourd'hui, mettre à disposition de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des 2 Rives (AAPPMA), à titre gratuit, la parcelle d'une superficie de 37 582m², qui comprend :

- les étangs communaux du Maupas ;
- les abords immédiats,
- les surfaces de circulation,
- l'aire de stationnement,
- le local de rangement.

Une convention fixera notamment les conditions d'utilisation des étangs par l'Association.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention tripartite entre la commune du Cheylas, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des 2 Rives (AAPPMA) ainsi que la Fédération départementale de pêche de l'Isère et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Roger COHARD, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.